



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**Service environnement -Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel**

Affaire suivie par : Martine GRIVAUD
Tél. : 04.75.66.70.67
martine.grivaud@ardèche.gouv.fr

mg- 12 - 2023

Privas, le **03 AVR. 2023**

Le directeur départemental des territoires
à

Objet : Natura 2000 B6 et ENS : accès aux propriétés privées.

Site : FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et

Espace Naturel Sensible « Boutières »

P.L. : - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
- l'ordre de mission l'accompagnant,
- le certificat d'affichage à retourner complété.

Mesdames, Messieurs les maires,

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article L.411-1 A du code de l'environnement, un exemplaire de l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées accompagné de l'ordre de mission nominatif au bénéfice de personnel du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des inventaires dans le cadre d'opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse, ... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

L'arrêté et l'ordre de mission devront être en possession des personnes réalisant les inventaires et devront être présentés à toute réquisition.

Je vous saurais gré de bien vouloir afficher cet arrêté préfectoral dans votre mairie au moins un mois.

Je vous invite à me retourner le certificat d'affichage dûment signé, tamponné et daté par vos soins.

Je me tiens à votre disposition pour plus d'information.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement,
Le Chef du Service Environnement

Mesdames, Messieurs les maires des communes du site natura 2000 - FR8201658 Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et de l'Espace Naturel Sensible « Boutières »
Christophe MITTENBOHLER

Copie par courriel : DREAL , P. Tabourin ; G. Chevalier, animateur natura 2000, site B6/ENS.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**Service environnement -Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel**

Affaire suivie par : Martine GRIVAUD

Tél. : 04.75.66.70.67

martine.grivaud@ardeche.gouv.fr

mg-13-2022

Privas, le

03 AVR. 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté Préfectoral n° 07-2023.04.03-00002

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

Le Maire de

CERTIFIE que l'avis au public indiquant que l'arrêté préfectoral n° 07-2023-04-03-00002, portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées accompagné de l'ordre de mission nominatif au bénéfice de personnel du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des inventaires dans le cadre d'opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS est resté affiché au minimum un mois

du

au

inclus.

Fait à , le

Le Maire,

(sceau de la mairie)

2/2



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-04-03_00002

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires naturalistes sur certains secteurs du site Natura 2000 N° FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières »

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-A alinéa V,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 n° 07-2021-11-16-00003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 n° 07-2023-01-02-00005 portant subdélégation de signature,

Considérant la demande en date du 13 mars 2023 présentée par le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires aux suivis d'espèces et d'habitats dans le cadre et sur les territoires couverts par les démarches Natura 2000 pour les sites « Secteurs des sucs Gerbier-Mézenc », « Tourbières du plateau de St-Agrève », « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents », « Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne » et les Espaces Naturels Sensibles, « Massif du mont Gerbier de Jonc et du Mézenc », « Boutières », « Massif du Tanargue et gorges de la Borne » ;

Considérant l'absence de dépossession des propriétaires,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune,

l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruhan ortolan, la minuartie visqueuse,... les agents de la direction régionale de l'environnement (DREAL) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder, dans les communes listées ci-après, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les communes concernées, sur leur partie incluse dans le site B6 - Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espaces Naturels Sensibles « Boutières » sont les suivantes :

En Ardèche : Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalençon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalençon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée de la date de signature du présent arrêté jusqu'au :

- **31 décembre 2025**, pour **Monsieur Guillaume CHEVALIER**, chargé de mission, animateur natura 2000 et ENS ;
- **du 01 mai au 31 juillet 2023**, pour **Madame Maïlis MAUGARD**, stagiaire en L3 Biologie des Organismes, Ecologie, en charge de réaliser un état des lieux sur la répartition du Lézard ocellé ;
- **du 01 mai au 30 juin 2023**, pour **Monsieur Tom JOURDAS**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire des oiseaux des milieux rupicoles ;
- **du 01 juin au 31 juillet 2023**, pour **Monsieur Martial LADREYT**, stagiaire en BTS GPN, en charge de réaliser un état des lieux de la population de papillons Semi-apollon, et de sa plante hôte, sur le secteur du Champ de Mars ;

Article 3 :

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 4 :

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 5 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation, et chargées de cette étude, toute forme de trouble, d'entrave, d'empêchement dans leurs propriétés.

Article 6 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées à l'article n°1 ci-avant, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur de la direction départementale des territoires de l'Ardèche, qui lui se chargera d'en informer la direction régionale en charge de l'environnement.

Article 9 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à partir de sa date de signature.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 :

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires des communes listées à l'article n°1, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont

copie sera notifiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche
et dont copie sera adressée à la DREAL et à l'OFB.

Privas, le **03 AVR. 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef du Service Environnement

Christophe MITTENBUHLER

~~Le Chef du Service Environnement~~

~~Christophe MITTENBUHLER~~



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**Service environnement -Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel**

Affaire suivie par : Martine GRIVAUD
Tél. : 04.75.66.70.67

martine.grivaud@ardeche.gouv.fr

mg-11-2023

Privas, le **03 AVR. 2023**

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Président du PNRMA,
PNR des Monts d'Ardèche
Maison du Parc
Domaine de Rochemure
07380 JAUJAC

(dossier suivi par G. Chevalier ,
animateur natura 2000, site B6/ENS)

Objet : Natura 2000 B6 et ENS : accès aux propriétés privées.

Site : FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et
Espace Naturel Sensible « Boutières »

ORDRE DE MISSION

Le directeur départemental,

Le présent ordre de mission est établi au bénéfice de personnel du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des opérations nécessaires liées au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

Cet inventaire porte sur la partie du territoire des communes couvert par le site Natura 2000, FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et de l'Espace Naturel Sensible « Boutières » en Ardèche soit : Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalencon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalençon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche autorise les personnes ci-après citées à pénétrer dans les propriétés privées non closes et à procéder aux inventaires nécessaires à l'étude commanditée par le PNRMA.

Liste des bénéficiaires du présent ordre de mission :

au titre du PNRMA : PNR des Monts d'Ardèche Maison du Parc Domaine de Rochemure
07380 JAUJAC pour :

- **Monsieur Guillaume CHEVALIER**, chargé de mission, animateur natura 2000 et ENS ;
- **Madame Maïlis MAUGARD**, stagiaire en L3 Biologie des Organismes, Ecologie, en charge de réaliser un état des lieux sur la répartition du Lézard ocellé ;
- **Monsieur Tom JOURDAS**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire des oiseaux des milieux rupicoles ;
- **Monsieur Martial LADREYT**, stagiaire en BTS GPN, en charge de réaliser un état des lieux de la population de papillons Semi-apollon, et de sa plante hôte, sur le secteur du Champ de Mars.

La présente autorisation procède de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-04-03-00002 du 03/04/2023 pris par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Elle est établie pour la période de la signature de l'arrêté ci-dessus référencé au :

- **31 décembre 2025**, pour **Monsieur Guillaume CHEVALIER**, chargé de mission, animateur natura 2000 et ENS ;
- **du 01 mai au 31 juillet 2023**, pour **Madame Maïlis MAUGARD**, stagiaire en L3 Biologie des Organismes, Ecologie, en charge de réaliser un état des lieux sur la répartition du Lézard ocellé ;
- **du 01 mai au 30 juin 2023**, pour **Monsieur Tom JOURDAS**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire des oiseaux des milieux rupicoles ;
- **du 01 juin au 31 juillet 2023**, pour **Monsieur Martial LADREYT**, stagiaire en BTS GPN, en charge de réaliser un état des lieux de la population de papillons Semi-apollon, et de sa plante hôte, sur le secteur du Champ de Mars ;

L'arrêté n° 07-2023-04-03-00002 et le présent ordre de mission devront être en possession des personnes sus-citées réalisant l'inventaire et devront être présentés à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service environnement,

Le Chef du Service Environnement


Christophe MITTENBUHLER

Liste des véhicules pouvant être utilisés pour cette mission (liste non exhaustive) :

- Renault Kangoo, immatriculé DQ 564 RK, Toyota Yaris, immatriculé DQ-262-DH, Toyota Yaris, immatriculé DQ-072-QW, Renault Clio, immatriculé FY-438-DZ, Renault Clio, immatriculé FW-599-PR, Renault Clio, immatriculé DT096 RM, Citroën C3, immatriculé DQ-559-QN, Citroën Berlingo, immatriculé 8424 QN 07, Citroën berlingo, immatriculé EA-992-ET, Dacia Dokker, immatriculé DL-632-SX, Volvo V70, immatriculé EZ 227 KH, Peugeot 208E, immatriculé FW 212 MK.

Copie par courriel à : C. Sautière, Carine Hopp, du département au titre des ENS.